



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 4 décembre 2025

Convocation du : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

**PRESENTS :**

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DElestrez, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

**EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Céline LEROUX, Lahcем AIT EL HAJ pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Carole CASIER pouvoir à Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Benjamin TISON-BEERNAERT pouvoir à Mélanie DEZEURE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Bernard HAESEBROECK

**ABSENTS :**

Caroline BAURANCE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Bernard HAESEBROECK

DE25\_162

**RESTAURATION SCOLAIRE  
PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD  
AVENANT N°4**

*Autorisation - Approbation*

\*\*\*

Depuis 2014, et par délibération (n°DE14.094), la ville s'est engagée à mutualiser les moyens de restauration scolaire entre le collège DESROUSSEAUX et l'école maternelle et élémentaire Jean MACÉ.

Cette mutualisation repose sur une convention signée entre la ville et le Département du Nord, la première datant du 20 janvier 2016, et prévue pour une durée de quinze ans.

Depuis, plusieurs avenants ont actualisé la convention quant à ses modalités d'application, et singulièrement la tarification appliquée aux élèves de l'école Jean MACÉ.

Il s'agit donc de procéder à l'actualisation de cette convention par l'approbation d'un quatrième avenant reprenant les modalités de fonctionnement de cette mutualisation, et qui pose en particulier la nouvelle tarification des repas des élèves de l'école Jean MACÉ à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, à savoir :

- La contribution financière unitaire passera de 3€ à 3,23€  
(Article 3 / Paragraphe 2 « Participation financière)

Un avenant N°4 à la convention actant cette modification sera signé par les services du Département du Nord, le Principal du collège DESROUSSEAUX et la ville.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider la modification tarifaire à raison de 3,23€ par élève.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Bernard HAESEBROECK**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

**Jean-Michel MONPAYS**

# **Convention de partenariat relative à la mutualisation des moyens de restauration scolaire entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières**

## **Avenant n° 4**

A la convention de partenariat relative à la mutualisation des moyens de restauration scolaire entre le collège Desrousseaux et la cité scolaire Jean Macé à Armentières établie le 4 janvier 2016.

Entre les soussignés :

- Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental en vertu de la délibération du Conseil Départemental du ....., ci-après désigné « Le Département » ;

Et

- Le collège Desrousseaux d'Armentières, représenté par le Chef d'établissement sur décision du Conseil d'Administration en date du ....., ci-après désigné « Le Collège » ;

Et

- La ville d'Armentières, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du ....., ci-après désigné « La Ville »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Les dispositions de la convention de partenariat sont complétées et/ou modifiées comme suit :

## **TITRE I – SERVICE COMMUN DE RESTAURATION – DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Nature de l'accueil**

#### **1<sup>o</sup> EFFECTIF ACCUEILLI :**

L'effectif retenu par la Ville d'Armentières, en accord avec le Collège Desrousseaux, est de **150 demi-pensionnaires**. Ce nombre comprend les élèves, ainsi que les enseignants et/ou encadrants déjeunant sur place. Il pourra être revu périodiquement, selon les modalités fixées dans l'article 3 - 2<sup>o</sup> relative à la commande des repas.

**Pour le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire, les repas des élèves et des enseignants et/ou encadrants déjeunant sur place seront pris sur un seul service.**

Cet effectif ne saurait dépasser **165 demi-pensionnaires sur le seul service**, au regard de la capacité maximale fixée pour la salle de restauration des élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Ville d'Armentières.

Le nombre de **150 demi-pensionnaires** constitue par ailleurs la base de négociation sur laquelle a été calculé le nombre minimal de personnel devant être détachés au collège par la Ville d'Armentières dans le cadre de l'article 4.

**Les autres dispositions de l'article 2 restent inchangées.**

### **Article 3 : Dispositions financières**

#### **2<sup>o</sup> : PARTICIPATION FINANCIERE**

##### **1<sup>o</sup> COMMANDE ET PREPARATION DES REPAS**

Un mois avant le terme du trimestre en cours (à l'exception de la rentrée de septembre), la Ville d'Armentières indique le nombre des élèves du groupe scolaire Jean Macé qui fréquentera la demi-pension du collège. Il sera également précisé le nombre d'adultes encadrant les enfants et déjeunant sur place.

C'est sur cette base que seront préparés les repas du trimestre. Elle déterminera la contribution financière de la Ville. La convention a été élaborée sur le principe de l'accueil de **150 pensionnaires** (élèves et encadrants déjeunant sur place).

**Les autres dispositions de l'article 2 1<sup>o</sup> restent inchangées.**

#### **2<sup>o</sup> PARTICIPATION FINANCIERE :**

La Ville contribuera au coût des repas selon le nombre théorique de jours de fonctionnement de la demi-pension. Cette contribution financière devra intégrer une participation à l'ensemble des charges communes.

La contribution financière due par la commune sera établie chaque mois à terme échu.

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la tarification s'élèvera à 3,23 € par repas.**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, par réciprocité avec les élèves du collège Desrousseaux, cette contribution sera fixée au même montant que le tarif collégien de l'année en cours.**

Cette contribution financière sera établie en trois fois, correspondant aux trois « trimestres », définis à l'article 1.

Le montant de la contribution financière est basé sur le mode du forfait défini comme suit : (150 demi-pensionnaires) X jours de fonctionnement théoriques trimestriels) X (contributions unitaires).

En cas de dépassement du nombre d'élèves, la contribution financière de la Ville sera augmentée d'autant.

**A l'instar des recettes encaissées pour les repas des collégiens, le collège versera au Département, sur l'ensemble des recettes encaissées pour les repas pris par les commensaux et les écoliers hébergés :**

**- 12,5 % du montant au titre du Reversement de la Contribution des Familles aux Dépenses d'Hébergement (RCFDH) pour les cuisines centrales des collèges publics.**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette contribution sera établie sur la base des modalités de calcul déterminées par délibération du Conseil Départemental.**

**Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.**

#### **Article 4 : Conditions spécifiques**

##### **1° HORAIRE :**

Le créneau 11H30- 13H15 inscrit dans la convention type constitue une plage en deçà et au-delà de laquelle aucun repas ne sera servi.

Afin d'assurer les meilleures conditions de restauration, les horaires d'arrivée des élèves se feront (dans des conditions normales de circulation) :

- élèves classes maternelles : 11H45
- élèves classes élémentaires : 11H55

##### **2° : MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS**

Le nombre des personnels communaux mis à la disposition du service de restauration du collège a été calculé sur la base d'un effectif global de 150 demi-pensionnaires. Cet apport en personnel est constitué de 2 agents à temps complet, et de 2 agents à mi-temps, affectés sur le temps du service, soit :

-pour un agent à temps complet annualisé : 1 593 heures de travail par an (1607 H – 14H)

- pour un agent à mi-temps annualisé : 687 heures de travail par an

**Les autres dispositions de l'article 4 - 2° restent inchangées.**

### **3° VISITES – INSTANCES DE CONCERTATION**

**Le dernier article est modifié comme suit :**

Dans un souci de respect des règles de sécurité et du service de restauration, il est souhaité que les visites soient organisées en dehors des heures d'accueil des élèves, soit en dehors du **créneau horaire 11H15-13h15**. Enfin, il est impératif que les représentants du personnel se fassent connaître à l'accueil du collège avant toute entrée sur le site de restauration.

**Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.**

Christian POIRET

Jean-Michel MONPAYS

Président du Conseil  
Départemental du Nord

Maire d'Armentières

Christophe CARESMEL

Principal du Collège Desrousseaux

Fait à Lille en trois exemplaires le

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 09/12/2025

**webdelib**

ID : 059-215900176-20251205-DE25\_162-DE